

Délibération DEL-B-2025-073

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition amiable entre personnes publiques - Acquisition foncière à la commune de CERIZAY : terrain d'assiette de la maison de santé de Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics, et notamment les « cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant la construction de la maison de santé de Cerizay par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur une propriété communale ;

Considérant la construction de l'extension de cette maison de santé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur cette même propriété communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'acquisition du terrain d'assiette de l'ensemble du bâti concerné par la maison de santé de Cerizay, par la Communauté d'Agglomération, à la commune de CERIZAY, et de ce fait, laisser à la commune la propriété des espaces extérieurs aux abords immédiats de la maison de santé ;

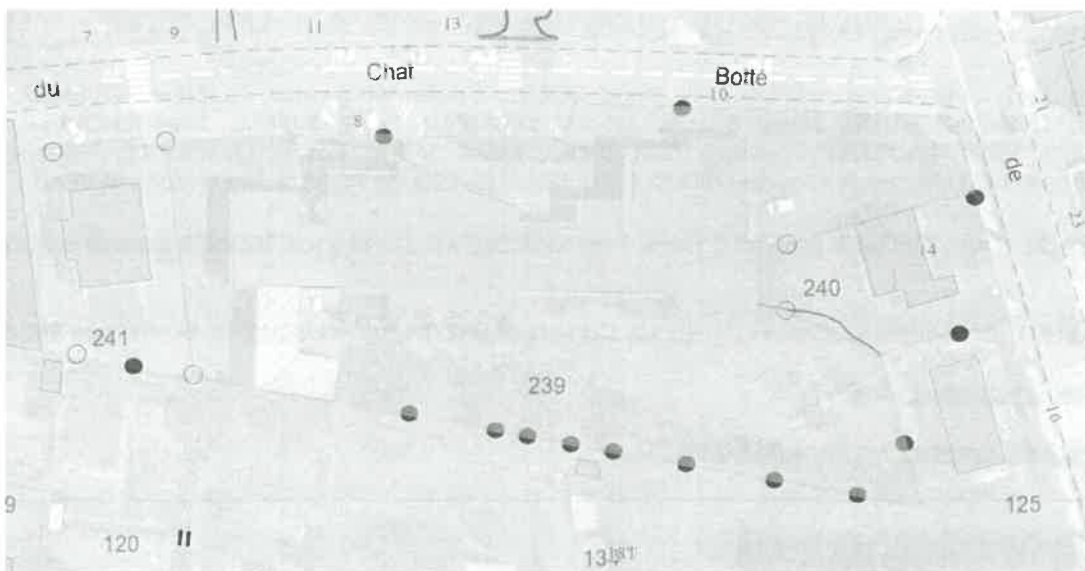
Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

La commune de CERIZAY est propriétaire de la parcelle CE0239, qui représente une surface de 4 416 m², sur laquelle est édifiée la maison de santé, construite par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Attenante à ce bâti, la bibliothèque a été construite par la commune.

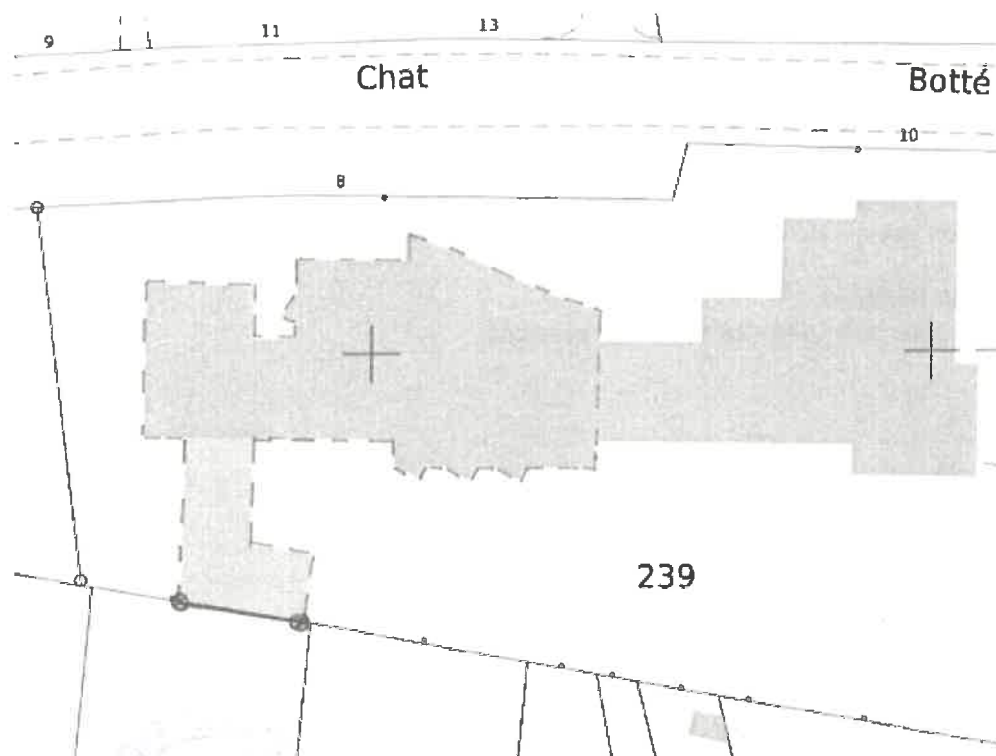
Sachant que la gestion du réseau des bibliothèques est de compétence communautaire.

La maison de santé est située au 8 rue du Chat Botté - 79140 CERIZAY ; la bibliothèque, quant à elle, est située au n°10 (cf. plan ci-dessous).



Cette parcelle est en zone Ub2 (tissu urbain contemporain des bourgs et villes) du PLUi.

Par la présente, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais acquiert à la commune de CERIZAY le seul terrain d'assiette de l'ensemble du bâti concerné par la maison de santé, et de ce fait, entend laisser à la commune la propriété des espaces extérieurs aux abords immédiats de la maison de santé, tel que défini selon le principe de division matérialisé par les pointillés en rouge (cf. plan ci-dessous).



Modalités et conditions de cette acquisition du bien :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de : UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition du terrain d'assiette de l'ensemble du bâti concerné par la maison de santé de Cerizay, situé : 8 rue du Chat Botté à CERIZAY (79140), par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de CERIZAY ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2025**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

